

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° 17.12.18.01

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAQUI, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

M. GREPINET en faveur de M. GRAVIER
M. CASTELL en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de Mme MICHEL
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. de CHAMBRUN
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

Vie locale

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLEANT **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, à la Vie Associative et au Sport, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Cette opération nécessite le recrutement temporaire, durant cette période, d'un agent coordonnateur et de son suppléant, chargés d'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE, ainsi que des agents recenseurs qui réaliseront les enquêtes sur le terrain.

Par recommandation de l'INSEE, pour mener à bien sa mission, un agent recenseur ne doit pas enquêter en moyenne plus de 250 logements, soit environ 500 habitants.

Ainsi pour cette mission 2018, la commune désigne deux de ses collaborateurs, au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité, pour assurer les missions du coordonnateur communal et de son suppléant. Conjointement, 27 personnes (24 Titulaires et 3 suppléants) correspondant au découpage de la commune en 24 districts, seront recrutées pour assurer les fonctions agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs

Afin de garantir l'implication et la motivation des agents recenseurs, il convient de mettre en place une rémunération attractive. Dans cet esprit il est proposé de créer en plus de la rémunération au questionnaire, une prime pour le taux de questionnaire rempli et retourné par l'habitant, par INTERNET. Pour 2018, l'INSEE recommande d'atteindre 33 % de collecte effectuée par internet.

	Tarifs proposés par la Commune de JUVIGNAC
Bulletin individuel	1,80 euros brut/ bulletin papier 1,90 euros brut/bulletin internet
Feuille de logement	1,10 euros brut/bulletin papier 1,20 euros brut/bulletin internet
Formation 1 journée Estimation : 6 heures	Indice de rémunération : SMIC horaire 2018
Tournée de reconnaissance Estimation : 7 heures	Indice de rémunération : SMIC horaire 2018
Prime pour taux internet atteint (ssi le taux de 33% de bulletins remplis par internet est atteint par l'agent recenseur en fin de recensement)	160 euros brut

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les modalités de désignation et de recrutement ainsi que la rémunération des agents concourant à la réalisation du recensement 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 22/12/17
et publication le 29/12/17